



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 485 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au
5, rue du Jardin*

*Lot 5 901 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au
24, rue Brousseau*

*Lot 6 269 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au
261, rue du Rosier*

*Lot 6 269 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au
269, rue du Rosier*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 5 août 2019, à 19 h 00, à la Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Les dérogations mineures demandées pour le **5, rue du Jardin, connu et désigné sous le numéro de lot 4 485 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 72 mètres carrés alors que la superficie maximale est fixée à 25 mètres carrés ».

Les dérogations mineures demandées pour le **24, rue Brousseau, connu et désigné sous le numéro de lot 5 901 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'une résidence d'une hauteur de 9.50 mètres alors que la hauteur maximale permise est fixée à 8.00 mètres ».

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un garage, et ce, à l'aide d'une porte spécifique à cet usage, dont la hauteur est de 3 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est fixée à 2.50 mètres ».

Les dérogations mineures demandées pour le **261, rue du Rosier, connu et désigné sous le numéro de lot 6 269 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'espace de rangement attenant au bâtiment principal alors que ce type de construction est spécifiquement proposé pour les bâtiments des groupes H4 et H5 ».

Les dérogations mineures demandées pour le **269, rue du Rosier, connu et désigné sous le numéro de lot 6 269 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'espace de rangement attenant au bâtiment principal alors que ce type de construction est spécifiquement proposé pour les bâtiments des groupes H4 et H5 ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 18^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2019.

La greffière,



Me Esther Godin